sérieux. Après ces examens, les parents reçoivent des bulletins qui leur font connaître la conduite, l'application et le succès de leurs enfants.

XVII.—L'année scolaire se divise, pour les paiements, en quatre quartiers: le premier, du jour de l'entrée au 15 novembre; le second, du 15 novembre au 1er février; le troisième, du 1er février au 15 avril; le quatrième, du 15 avril au jour de la sortie.

XVIII.—Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou sans donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

## PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XXPour les pensionnaires (enseignement compris).	\$100	00	
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris).	30		
Pour les externes du Cours Classique et du Cours Com-			
mercial	. 10	00	
Les externes du Cours Commercial dont les parents ne			
résident pas dans la ville ou la paroisse de Nicolet	4.		
paient.,	24	00	
Pour un lit garni	8	00	
Pour une couchette seule	1	00	
Pour matelas et oreillers	2	00	
MUSIQUE INSTRUMENTALE.			
1º Piano (enseignement et usage)	16	00	
2° Violon (enseignement)	16		
Usage de la Ribliothèque pour livres de lecture		50	

van aux Sén des

sour dem

ou l

tern X les p mois

du S et d D préc

> hôpi soins est d de n

> nair

l'ouv pas i cause d'étu